

Mairie
deSaint - Gauzens
81390

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GAUZENS (Tarn)

Envoyé en préfecture le 08/08/2024

Reçu en préfecture le 08/08/2024

Publié le 08/08/2024

ID : 081-200066124-20240806-33_2024A-AR

S²LOW

SEANCE du 13 AVRIL 2023 à 20 h 30

Le treize Avril 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes Denis Hébrard de la commune, conformément aux dispositions de l'Article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Sous la présidence de M. Paul BOULVRAIS, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Quorum : 8

Qui ont pris part à la délibération : 15

Convocation en date du 07 Avril 2023

Présents : M. Paul BOULVRAIS, Maire ; M. Jean-Louis ARRAULT, Premier adjoint au maire ; Mme Anne MASSOUYÉ-ROBERT adjointe au maire, M. Didier DUZAC, adjoint au Maire. Mme Sylvie TEULET adjointe au maire ; Mme Carole BETEILLE-ROUCOU, Mme Agnès MARCHAND, M. Théo ESCHENBRENNER ; M. Marc RAYNAL, Mme Priscia OLIVA, Mme Vanina PAOLI, M. Thierry SCIE conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme Francette DAURE, conseillère municipale à M. Paul BOULVRAIS, Maire, M. Patrick GRIMAL, conseiller municipal à M. Marc RAYNAL, conseiller municipal et M. Jean-Louis SABO, conseiller municipal à M. Didier DUZAC, adjoint au Maire.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie TEULET adjointe au maire.

Délibération N°2023-14

Objet : Révision du taux de la taxe d'aménagement du 1^{er} janvier 2024.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu la délibération du 22 novembre 2018 instituant la taxe d'aménagement sur la commune au 1^{er} janvier 2019

Vu la délibération en date du 28 novembre 2019 instituant la révision du taux de la taxe d'aménagement au 1^{er} janvier 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (vote à main levée), par 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Mme Vanina PAOLI, conseillère municipale), décide :

- De maintenir sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 4.60%
- De supprimer l'exonération sur les abris de jardin d'une surface inférieure ou égale à 20 M² soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée minimale de 3 ans tacitement reconductible.

Toutefois, le taux et les exonérations ci-dessous pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour le Maire et par délégation,
Le premier adjoint,

Jean-Louis ARRAULT

Le Secrétaire de séance,

Sylvie TEULET

Rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Castres le : 19/04/2023

Réception en Sous-préfecture le : 19/04/2023

Publication du : 19/04/2023